

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 8 décembre 2023

DCS62-2023

Le 8 décembre 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice
: 72

Quorum requis : 36

Présents : 41

Pouvoirs : 12

Votants : 53

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Daniel GUERIN, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCOQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU) M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Eric DELACRE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**FINANCEMENT DE
L'ANIMATION-GESTION
LEADER 2023-2024
SUR LE TERRITOIRE DU GAL
SUD CALVADOS**

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Hervé MAUNOURY (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Patrick MOREL

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE

FINANCEMENT DE L'ANIMATION-GESTION LEADER 2023-2024 SUR LE TERRITOIRE DU GAL SUD CALVADOS

Exposé :

LEADER est un acronyme signifiant « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Financé par le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, c'est un programme pluriannuel destiné à dynamiser les territoires ruraux. Il est géré par et pour les acteurs publics et privés du territoire réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis 2017, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est la structure porteuse du GAL Sud Calvados. A ce titre, il est chargé de la gestion de la fin de la programmation 2014-2022 (clôture de la programmation et des paiements) ainsi que de l'évaluation et de la valorisation des projets financés tout au long de cette période.

Afin de financer ce travail d'ingénierie, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du FEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux et des frais de structure dédiés à l'action LEADER. Les dépenses d'animation-gestion du GAL Sud Calvados sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	28 966,93 €	FEADER - LEADER	26 649,58 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	4 345,04 €	Autofinancement	6 662,39 €
TOTAL	33 311,97 €	TOTAL	33 311,97 €

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **26 649,58 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **26 649,58 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Jean-Philippe MESNIL



Le Président,



Joël BRUNEAU